



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025-81

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision D-2025-14 attribuant les lots de marché public n°24.14 relatifs à la rénovation de bâtiments : Création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire,

Considérant la nécessité d'ajouter au marché les prestations nécessaires prestations supplémentaires liées à la fourniture et la pose d'un câble 5G 1.5 R2V et d'un disjoncteur PH+N 10 pour un montant de 676.62 € H.T,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non-substantielle en raison de son montant,

DECIDONS

Article 1 : de conclure un avenant au lot n°5 : ELECTRICITE / PHOTOVOLTAIQUE du marché public n°24.14 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 09 juillet 2025

Pour le Maire empêché et par délégation,

Martine LAURENT

